

**M. Benidickson:** De toute façon, c'était longtemps après le budget de février 1957. Je m'appuie sur une des sources les plus autorisées, sur un rapport soumis à la Chambre par le ministre lui-même, celui du gouverneur de la Banque du Canada. Le gouverneur de la banque déclare que la vente des voitures n'a commencé à diminuer que tard en 1957.

**L'hon. M. Fleming:** Oui, en mars.

**M. Benidickson:** Cela n'est pas tellement tard en 1957, comme mon honorable ami le sait bien.

**L'hon. M. Fleming:** C'est ce qui en est. Mon honorable ami ne sait-il pas que c'est à la fin de mars 1957 qu'il y a eu un changement dans le rythme de production des automobiles?

**L'hon. M. Chevrier:** Pourquoi ne faites-vous pas votre discours plus tard?

**M. Benidickson:** Hier, puis aujourd'hui, mon honorable ami se paie des interruptions uniquement afin de nier des déclarations faites par d'autres qui ont tout aussi le droit d'exprimer ici leur point de vue.

**L'hon. M. Fleming:** Ne tenez-vous donc pas à être renseigné?

**M. Benidickson:** Je préférerais que vous me donniez des renseignements dans un discours. Je veux que vous ripostiez, si vous le pouvez,...

**M. l'Orateur:** A l'ordre!

**M. Benidickson:** Cette observation ne s'adressait pas à vous, monsieur l'Orateur. A mon avis, le ministre est parfaitement libre de consigner au hansard tout ce qui, d'après lui, va à l'encontre de la déclaration de bonne source que je présente à la Chambre.

Nous avons toutes les raisons de penser, surtout à la suite de la contraction de la production de cette industrie, que le gouvernement, étant donné ce que ses éminents porte-parole ont déclaré au cours des années passées, aurait accordé quelque adoucissement. Le ministre des Finances (M. Fleming) a été un de ceux qui, au cours des années, n'a cessé de dire que si l'on n'envisageait que les revenus touchés par la Couronne, une réduction de cette taxe d'accise stimulerait les ventes au point que la Couronne ne perdrait pas de revenus et que la Couronne recouvrerait de cette taxe de vente de 10 p. 100 plus qu'elle ne pourrait perdre sur la taxe supplémentaire de 10 p. 100 par suite du surcroît de production qui découlerait de ce stimulant.

**L'hon. M. Fleming:** Nous l'avons donc réduite.

**M. Benidickson:** Je lui fais remarquer que le gouvernement n'a jamais eu de meilleure occasion de démontrer au peuple qu'ils parlaient sérieusement en ce temps-là.

**M. l'Orateur:** Si la Chambre est prête à se prononcer, j'entendrai le ministre des Postes (M. Hamilton) avant de mettre la question aux voix.

**L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** La proposition d'amendement, monsieur l'Orateur, prévoit que le bill ne sera pas lu une deuxième fois avant que la question d'une réduction de la taxe d'accise sur les automobiles ait fait l'objet d'un nouvel examen. Je vous renvoie au commentaire n° 394, page 281, de la quatrième édition de Beauchesne, dont la première partie se lit ainsi:

Un tel amendement ne peut traiter des dispositions du bill à l'égard duquel on le soumet ni prévoir les amendements afférents qui peuvent être présentés en comité ni fixer des conditions à la deuxième lecture dudit bill.

A mon avis, c'est précisément une condition qu'on fixe à la deuxième lecture du bill; la condition porte que le bill ne doit pas être lu pour la deuxième fois avant d'avoir fait l'objet d'un plus ample examen. Par suite, la motion est directement contraire à ce commentaire où l'on déclare qu'une telle motion ne doit pas fixer de conditions à la deuxième lecture. J'estime donc que la motion est irrecevable.

**L'hon. M. Pickersgill:** Puis-je dire un mot au sujet du point qu'a soulevé l'honorable député? Il a soutenu que ce commentaire n° 394 régit ce cas. A coup sûr, l'amendement proposé par l'honorable député de Fort-William (M. Badanai) ne propose pas quoi que ce soit qui puisse se faire en comité. Il propose qu'on retarde la deuxième lecture du bill jusqu'à ce que la question de la taxe sur les automobiles ait été étudiée. Il ne propose rien de déterminé.

Je signale les dispositions du commentaire n° 265 des *Parliamentary Rules and Forms*, 4<sup>e</sup> édition, de Beauchesne. En voici la teneur:

Aucun député, s'il n'est ministre, n'est habilité à présenter un bill visant la réduction des impôts. Le gouvernement doit assumer l'entière responsabilité des impôts fixés pour alimenter son revenu. Mais la Chambre a...

Je souligne ces mots, en toute déférence, Votre Honneur.

...toute liberté de présenter au gouvernement toutes contestations sur la manière dont les ministres assument cette responsabilité. Les députés peuvent procéder en soumettant des amendements visant la réduction des impôts proposés par le gouvernement.

**M. l'Orateur:** Je remercie les députés de l'aide qu'ils m'ont fournie. Pour moi, cet amendement constitue réellement une déclaration d'un principe contraire à celui que